

ARRETE DU PRESIDENT

**CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2019 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n° CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-039
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc113475-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie d'Alfortville durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-039
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113475-AR-1-1